



DOCUMENT GRAPHIQUE

COMMUNE : AUSSAC-VADALLE

Numéro

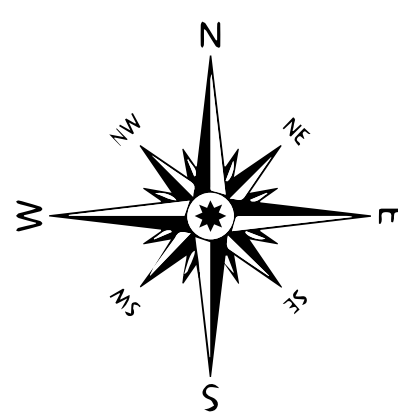
16024

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes Cœur de Charente



- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres anciens des pôles principal et intermédiaires structurants
 - Ub : Bourg des autres communes, aux villages et aux principaux hameaux
 - Uc : Extensions urbaines qui se sont réalisées principalement sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble
 - Ue : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uz2 : Sites économiques accueillant des petites activités artisanales et des activités économiques de proximité
- ZONES A URBAINISER**
- AU1 : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
 - AUz1 : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - AUz2 : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des petites activités artisanales et activités économiques de proximité
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole
 - Ap : Secteur agricole à protéger
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Nf : Espaces boisés
 - Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
 - Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
 - Nt : Espaces naturels accueillant des activités touristiques
 - Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
 - Nes : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolées (STECAL)
 - Npx : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de production d'énergie renouvelable
 - Npxs : Sites destinés à l'accueil des gens du voyage (STECAL)
 - Nes : Eco-hameau d'Echoly
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (Secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL)
 - Secteur à protéger pour des motifs paysagers
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et de sous-sol
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Prescriptions linéaires**
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - Vies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
 - Diversité commerciale à protéger ou à développer
- Prescriptions ponctuelles**
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (arbres isolés)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
 - Limites des communes
 - Projet en cours



0 500 1000 m